Règlement intérieur — élèves

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves de Drive Innov et porté à leur connaissance avant l'inscription définitive.

Article 1 — Le centre de formation Drive Innov applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1er juillet 2014, et le livret d'apprentissage numérique.

Article 2 — Tous les élèves inscrits se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement :

- Respecter le personnel, les autres élèves sans discrimination aucune, le matériel et les locaux.
- Avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ni à talons compensés).
- Ne pas fumer ni vapoter à l'intérieur de l'établissement ni dans les véhicules ; ne pas consommer ni avoir consommé de boisson ou de produit pouvant nuire à la conduite (alcool, stupéfiants, médicaments incompatibles).
- Ne pas manger ni boire dans la salle de code et dans les véhicules ; ne pas utiliser le matériel sans y avoir été invité.
- Respecter les horaires de code ; au-delà de 5 minutes de retard, l'accès à la salle peut être refusé afin de ne pas perturber la séance. Il est demandé de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 — Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants est immédiatement reçu par le responsable de l'établissement pour s'expliquer et convenir des suites à donner.

Article 4 — Toute personne n'ayant pas constitué son dossier d'inscription et réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 5 — Lors des séances de code, il est demandé de rester jusqu'à la fin des corrections. Les horaires des cours de code avec enseignant et les thèmes abordés sont affichés en agence.

Article 6 — Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance est comptée et facturée. L'annulation se fait uniquement par téléphone, en parlant à une personne de l'établissement, pendant les heures d'ouverture du bureau : les messages laissés sur le répondeur et les courriels ne sont pas pris en compte. Une annulation pour raison médicale n'est admise que sur présentation d'un certificat médical ; à partir de la deuxième annulation médicale, les suivantes sont comptées. La réciprocité s'applique à l'établissement : une leçon annulée par lui sans motif valable est reportée sans frais.

Article 7 — Les téléphones portables sont éteints en leçon de conduite et pendant les cours de code.

Article 8 — L'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite est décrite dans le registre public d'accessibilité disponible à l'accueil. L'accès au local se fait durant les horaires d'ouverture du bureau.

Article 9 — Les informations d'organisation (annulation de séances, fermeture du bureau) sont affichées sur la porte de l'établissement et communiquées par la plateforme.

Article 10 — Le livret d'apprentissage numérique est ouvert à l'inscription. L'élève doit pouvoir le présenter, ainsi qu'une pièce d'identité, à chaque leçon de conduite et à toute réquisition des forces de l'ordre ; à défaut, la leçon ne peut pas être effectuée.

Article 11 — Une leçon de conduite se décompose en général ainsi : 5 à 10 minutes d'installation et de définition de l'objectif ; 40 à 50 minutes de conduite effective ; 5 à 10 minutes de bilan et de mise à jour du suivi. Ce déroulement peut varier selon les conditions de circulation et les besoins pédagogiques.

Article 12 — Aucune présentation à l'examen pratique n'est faite si le solde du compte n'est pas réglé deux semaines avant la date de l'examen.

Article 13 — Pour être inscrit à l'examen pratique, l'élève doit avoir terminé le programme (compétences validées par l'enseignant), disposer de l'avis favorable de l'enseignant chargé de sa formation, et avoir soldé son compte. La décision d'inscription relève de l'établissement, en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière et de l'avis de l'enseignant.

Article 14 — Tout manquement au présent règlement peut, selon sa nature et sa gravité, faire l'objet d'un avertissement oral, d'un avertissement écrit, d'une suspension provisoire ou d'une exclusion définitive. Le responsable de l'établissement peut exclure un élève pour non-paiement, attitude empêchant la réalisation du travail de formation, ou inaptitude à la formation constatée par le responsable pédagogique. Toute sanction est motivée et l'élève est invité à présenter ses explications.

Article 15 — Réclamations : toute difficulté peut être signalée à l'accueil ; une réclamation écrite reçoit un accusé de réception et une réponse motivée. Le médiateur de la consommation peut être saisi gratuitement (voir la fiche « Réclamations et médiation »).

La direction de Drive Innov est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.